

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7

À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de la nouvelle législation »

les mots :

« des dispositions législatives envisagées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.